

Formation sur 1 journée

Date :

Le 6 juillet 2023

à Romagne-sous-les-Côtes
(55150), rue de la corvée,
salle des fêtes

Ou

le 10 juillet 2023

à Resson (55000), 1 rue
Martin Contenot, salle du
conseil

**Horaire : 9h00-12h00
13h00-17h00**

**Effectif : de 8 (minimum)
à 15 personnes (maximum)**

**Intervenant : Rémy CLOUET
Consultant formateur**

Coût : 350,00 euros

**Pouvant être pris en charge par
le Droit Individuel à la forma-
tion des élus :**

**Inscrivez-vous sur
www.moncompteformation.gouv.fr,
rubrique Mon Compte élu**

Les pouvoirs de police en matière d'immeubles

Programme

1. Généralités sur les pouvoirs de police du maire et responsabilités encourues,
2. Les pouvoirs de police administrative (générale et spéciale) du maire
3. L'exercice et la mise en œuvre des pouvoirs de police,
4. Les modalités de transfert de la compétence du maire en matière de police spéciale concernant les immeubles,
5. La police de la sécurité des immeubles, locaux et installations,
6. Les immeubles / établissements recevant du public,
7. Les immeubles en état d'abandon manifeste,
8. Les biens vacants et sans maître,
9. Modèles d'arrêtés.

Objectifs pédagogiques

- Connaître les pouvoirs de police en matière d'immeubles et savoir les mettre en œuvre,
- Appréhender les évolutions législatives et réglementaires concernant les procédures des immeubles menaçant ruine et des immeubles insalubres.

Moyens pédagogiques

- Apports théoriques et méthodologiques,
- Cas d'application,
- Support pédagogique.

Public visé

Élus : maires, adjoints, conseillers municipaux